

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**
Premier Secrétaire parlementaire
- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**
Deuxième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour : Projet de loi portant statut général des personnels des forces armées nationales, **dossier n°126.**

La séance plénière du vendredi 29 novembre 2024 s'est ouverte à 09 heures 11 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 29
- absent non excusé : 01
- procurations : 24
- présents : 41
- votants : 65

2. Les annonces

Le compte rendu analytique de la séance plénière du mercredi 27 novembre 2024, mis à la disposition des députés a été adopté.

3. L'examen du dossier n°126

3.1. La présentation des rapports

Le rapport n°2024-041/ALT/CAEDS de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond, présenté à la plénière par le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY, rapporteur, a recommandé l'adoption du projet de loi.

Le rapport pour avis de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits Humains (CAGIDH), dont la synthèse a été présentée par le député Jean Marie KOMBASSERE, a émis un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

3.2. Le débat général

3.2.1. Les questions et les préoccupations des députés

Les principales préoccupations des députés s'articulaient autour des points suivants :

- les textes d'application du projet de loi ;
- la situation des avancements des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) devenus militaires ;
- l'interdiction des mariages entre militaires de catégories différentes ;

- la prise en charge des conjointes de militaires décédés sur les théâtres des opérations ;
- le recrutement des femmes au profit de l'Armée, des Sapeurs-pompiers, de l'Armée de l'air, etc. ;
- la réinsertion des militaires retraités dans l'armée ;
- la reconnaissance des diplômés de l'Armée burkinabè dans la sous-région ;
- le suivi des militaires radiés ;
- la rétrogradation ou à la cassation d'un militaire sanctionné ;
- la différence de traitement d'un militaire marié et d'un militaire concubin tombés au front.

(A la suite des interventions des députés à travers des questions et préoccupations, la séance a été suspendue à 10 heures 37 minutes afin de permettre au Gouvernement de préparer les réponses. La séance a été reprise à 11 heures 26 minutes par les réponses du Gouvernement aux préoccupations des députés).

3.2.2. Les réponses du Gouvernement

Dès l'entame de son propos le Général de brigade Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens combattants, a remercié la Représentation nationale pour l'intérêt qu'elle accorde aux Forces de défense et de sécurité (FDS). Il a précisé que le présent projet de statut est élaboré à partir du vécu réel des FDS sur le terrain.

Par rapport **aux textes d'application du projet de loi**, le Ministre a affirmé qu'il y a environ dix-sept (17) projets de décrets d'application qui sont prêts. Il a rappelé que l'élaboration du présent projet de loi a débuté depuis 2019. Le Ministre a rassuré les députés que les mesures sont prises pour plus de célérité dans le traitement des dossiers et la prise des décrets d'application.

Concernant **la situation des avancements des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) devenus militaires**, Monsieur le Ministre a rappelé que leur recrutement est soumis aux conditions d'âge (18 à 35 ans). Il a ajouté que les recrutements se font sur le même pied d'égalité. En outre, le Ministre a indiqué que l'avancement des VDP tient du niveau de qualification professionnelle et des diplômes car ils sont sur le terrain.

Nonobstant ces considérations, il a relevé que certains VDP, suite à différentes circonstances peuvent bénéficier d'avancement à titre exceptionnel.

S'agissant de **l'interdiction des mariages entre militaires de catégories différentes**, le Ministre a tenu à préciser que l'objectif de cette disposition est d'éviter des situations inconfortables en cas de sanction par exemple. Il a relevé qu'en cas de punition, sa gestion sera difficile.

Par rapport à **la prise en charge des conjoints de militaires décédés sur les théâtres des opérations**, le Ministre a indiqué que les dispositions sont prévues pour cette prise en charge. Il a relevé qu'au niveau des indemnisations, un tiers est destiné aux conjoints et deux tiers aux enfants. Le Ministre a tenu à déplorer les cas des couples qui vivent en concubinage. Il a affirmé que le service social des armées assure la gestion de ces cas en sensibilisant les parents des disparus sur la nécessité de la prise en compte et de l'intégration des conjoints surtout les conjointes et des orphelins dans les familles des défunts.

Par rapport **au recrutement des femmes au profit de l'Armée, des Sapeurs-pompiers, de l'Armée de l'air, etc.** le Ministre a indiqué que le personnel féminin est sélectionné à un pourcentage de 5% de l'effectif total. Il a relevé que ce recrutement est fait en tenant compte de certaines particularités pour les femmes afin d'atteindre le nombre recherché. Le Ministre a renchéri en affirmant que le personnel féminin est demandé dans tous les emplois de l'armée.

Pour ce qui est de **la réinsertion des militaires retraités dans l'Armée**, le Ministre a précisé que cette réinsertion peut se faire à la demande du retraité. Il a toutefois, indiqué le militaire retraité doit signer un contrat dans lequel toutes les clauses sont mentionnées.

Concernant **la reconnaissance des diplômes de l'Armée burkinabè dans la sous-région**, Monsieur le Ministre a relevé qu'il existe, dans l'Armée, des équivalences des diplômes reconnus au niveau civil par des homologations. Il a ajouté que ce système est de mise entre les différents pays. Il informé les députés que l'homologation doit se faire à la demande de l'intéressé.

S'agissant **du suivi des militaires radiés**, le Ministre a rassuré la Représentation nationale qu'un suivi de leurs actions est effectué par l'Armée. Il a relevé que plusieurs se sont reconvertis en VDP et en instructeurs-formateurs des autres VDP grâce à leurs expériences acquises sur le terrain.

Par rapport à **la rétrogradation ou à la cassation d'un militaire sanctionné**, Monsieur le Ministre a affirmé qu'il s'agit de sanctions disciplinaires prévues par le projet de statut. Il a précisé qu'en cas de radiation, le militaire conserve son grade de même que son titre et ses droits lui sont reversés par rapport à son niveau. Par contre, le Ministre a insisté que s'il s'avère que c'est la rétrogradation du militaire qui est la sanction, elle est appliquée avant qu'il ne soit radié.

Quant à **la différence de traitement d'un militaire marié et d'un militaire concubin tombés au front**, le Ministre a expliqué que pour le cas des concubins, si la famille accepte le fait, la clé de répartition demeure un tiers pour la conjointe et deux tiers pour les enfants comme c'est le cas pour le militaire marié. Il a souligné que dans les cas de concubinage, le service social des armées fait la médiation et la conciliation entre les différentes parties pour permettre une issue favorable.

A l'issue des réponses du Ministre, Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition, Docteur Ousmane BOUGOUMA, a suggéré au Gouvernement une diligence dans l'application des textes et la prise d'un seul texte d'application regroupant toutes les dispositions réglementaires prévues par le projet de loi. Il a indiqué que cela permettra une cohérence d'ensemble, une lisibilité et une célérité dans la mise en œuvre de la future loi.

3. Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, article par article, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 65 votants.

A l'issue du vote, Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition a appelé à une application équitable de la loi pour le bonheur des forces armées nationales afin d'éviter des frustrations.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le jeudi 12 décembre 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen d'un projet de loi portant organisation du cinéma, de l'audio-visuel et de l'image animée au Burkina Faso, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 15 heures 30 minutes.

Ouagadougou, le 29 novembre 2024

Le Président de séance



Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance



Kiswendsida Evariste ZONGO
Premier Secrétaire parlementaire